

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2013**

Délibération
n° 2013.05.125

**Désignation du
titulaire des licences
d'entrepreneur de
spectacles de
catégories 2 et 3**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 mai 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Michel BONNEFOND, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à Jean-Pierre GRAND, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Yves BRION à Françoise COUTANT, Madeleine LABIE à Gérard DESAPHY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Rachid RAHMANI à Djillali MERIOUA, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Philippe RICHARD par Michel BONNEFOND, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, François ELIE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Martine RIVOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2013

**DELIBERATION
N° 2013.05.125**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / CULTURE

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

DESIGNATION DU TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE CATEGORIES 2 ET 3

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême dispose des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3 expressément attachées à la salle de spectacles « La Nef » GrandAngoulême.

Cependant, d'autres directions et services du GrandAngoulême organisent des spectacles vivants tels que le Conservatoire Gabriel Fauré, Nautilus ou la Médiathèque « L'Alpha ».

C'est pourquoi, au vu des spectacles d'ores et déjà organisés ou prévus, il est souhaité que le GrandAngoulême fasse, au nom de l'agglomération, une demande de licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 pour l'ensemble des spectacles qu'elle produit ou diffuse via ses directions et services.

En application de l'article L7122-5 du code du travail, la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts.

Il convient donc de désigner la personne qui sera le porteur des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 du GrandAngoulême.

En application de l'article R 7122-2 du code du travail, le porteur désigné de ces catégories de licences doit remplir des conditions suivantes :

- être majeur ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle ;
- justifier de la capacité juridique à exercer une activité commerciale.

Le vice-président en charge des équipements structurants, répond à l'ensemble des conditions posées par l'article R 7122-2 susmentionné. Par ailleurs, il est d'ores et déjà le porteur des licences de catégories 1, 2 et 3 affectées à « La NEF » GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 23 avril 2013,

.../...

Je vous propose :

DE DESIGNER, sur proposition de Monsieur le Président du GrandAngoulême, Monsieur Michel BRONCY comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 et 3 qui seront déposées au nom du GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 mai 2013	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2013